

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 66

VENDREDI 22 AOÛT 2008

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 22 AOÛT 2008

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Attribution</b> de la dénomination « Promenade David Ben Gourion » à l'espace vert situé au droit du quai Branly (7 <sup>e</sup> ) entre le numéro 15 et le numéro 61 (Arrêté du 7 août 2008).....	2418
<b>Annulation</b> de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Belleville (6 <sup>e</sup> division - cadastre 26) (Arrêté du 13 août 2008).....	2418
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2008-049 réglementant, à titre provisoire, la circulation rue Auber, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 août 2008).....	2419
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2008-103 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Plantes, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 août 2008).....	2419
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2008-104 réglementant, à titre provisoire, la circulation des bus boulevard Saint-Germain, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2008).....	2420
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2008-077 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Vasco de Gama, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 août 2008).....	2420
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2008-027 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans deux voies du 17 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 21 juillet 2008)...	2420
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2008-053 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Congo, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 août 2008).....	2421
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2008-054 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Hénard, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 août 2008).....	2421
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Revalorisation du montant du secours administratif alloué sur leur demande à certains veuves et veufs d'agents retraités de la Ville de Paris ainsi que du plafond d'admission (Arrêté du 8 août 2008).....	2422

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fin de fonctions d'un directeur général de la Commune de Paris.....	2422
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.....	2422
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Maintien en détachement de deux administrateurs de la Ville de Paris.	2422

### DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Revalorisation du montant du secours administratif alloué sur leur demande à certains veuves et veufs d'agents retraités du Département de Paris ainsi que du plafond d'admission (Arrêté du 8 août 2008).....	2422
--	------

### PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté BR n° 08-00090</b> portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint administratif de 1 <sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009 (Arrêté du 12 août 2008).....	2423
<b>Arrêté n° 08-00091</b> portant ouverture d'un recrutement par la voie contractuelle de travailleur handicapé en vue de pourvoir un second poste d'ingénieur à la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008 (Arrêté du 13 août 2008).....	2424
<b>Liste</b> d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	2425
<b>Adresse</b> d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	2425
<b>Adresse</b> d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	2425
<b>Adresse</b> d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de sécurité des équipements communs pris au titre de l'article L. 129-3 du Code de la construction et de l'habitation.....	2425

## COMMUNICATIONS DIVERSES

- Direction des Ressources Humaines.** — Avis modificatif relatif à l'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité électrotechnique ..... 2425
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, spécialité métallier. — Rappel ..... 2425
- Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs ..... 2426
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 21 juillet et le 3 août 2008 ..... 2426
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 21 juillet et le 3 août 2008 ..... 2432
- Urbanisme.** — Liste des déclarations préalables déposées entre le 21 juillet et le 3 août 2008 ..... 2432
- Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 21 juillet et le 3 août 2008 ..... 2454
- Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 21 juillet et le 3 août 2008 ..... 2456

## POSTES A POURVOIR

- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H) ..... 2456
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 2457
- Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 2458
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 2458
- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2458
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur, à la Sous-Direction des Interventions Sociales ..... 2459
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) — Adjoint au chef du bureau du statut et des conditions de travail ..... 2459
- Caisse des Ecoles du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur Ressources Humaines (F/H) ..... 2459
- Caisse des Ecoles du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'Assistant(e) Ressources Humaines ..... 2460
- Caisse des Ecoles du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de Responsable Financier (F/H) ..... 2460
- Caisse des Ecoles du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de Responsable Qualité (F/H) ..... 2460

## VILLE DE PARIS

### Attribution de la dénomination « Promenade David Ben Gourion » à l'espace vert situé au droit du quai Branly (7<sup>e</sup>) entre le numéro 15 et le numéro 61.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 juin 2008 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2008 DEVE 115 - SGRI 21 en date des 7 et 8 juillet 2008 relative à l'attribution de la dénomination « Promenade David Ben Gourion » à l'espace vert situé au droit du quai Branly (7<sup>e</sup>) entre le numéro 15 et le numéro 61 ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Promenade David Ben Gourion » est attribuée à l'espace vert situé au droit du quai Branly (7<sup>e</sup>) entre le numéro 15 et le numéro 61.

Art. 2. — Les feuilles parcellaires 67D4, 68C3, 68C4, 87B2, 88A1, 88A2 de la collection minute du plan de Paris au 1/500<sup>e</sup> visées à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 sont modifiées en conséquence.

Art. 3. — La Directrice de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont la copie sera adressée, d'une part, à M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (service du cadastre) et, d'autre part, à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 7 août 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
La Directrice Adjointe  
du Cabinet du Maire

Delphine LEVY

### Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Belleville (6<sup>e</sup> division - cadastre 26).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 23 juillet 1975 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière de Belleville et, en particulier, de la concession perpétuelle additionnelle numéro 15, accordée le 20 mars 1886 au cimetière de Belleville à M. Félix MAYEUX ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 23 juillet 1975 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de Belleville sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle additionnelle numéro 15, accordée le 20 mars 1886 au cimetière de Belleville à M. Félix MAYEUX.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 août 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Attachée Principale d'Administration,  
Adjointe au Chef du Service des Cimetières*  
Catherine ROQUES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-049 réglementant, à titre provisoire, la circulation rue Auber, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-18, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modernisation d'une centrale de climatisation entrepris par Climespace rues des Mathurins, Auber et Scribe, à Paris 9<sup>e</sup>, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation sur une section de la rue Auber ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 18 août au 31 octobre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le couloir bus situé dans le sens de circulation générale rue Auber, à Paris 9<sup>e</sup> dans sa partie comprise entre la rue Boudreau et la place Charles Garnier sera neutralisé, à titre provisoire, du 18 août au 31 octobre 2008 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 24 janvier 2000 seront suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1 du présent arrêté du 18 août au 31 octobre 2008 inclus.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-103 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'extension d'une station vélos en libre service rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront le 26 août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le sens de circulation de la rue des Plantes côté chaussée paire, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, sera inversé, à titre provisoire, depuis la rue du Moulin Vert vers et jusqu'à la rue Léonidas le 26 août 2008.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté le 26 août 2008.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Dominique MAULON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-104 réglementant, à titre provisoire, la circulation des bus boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'urgence de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain face au 110, boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation des bus dans la voie réservée à cet effet ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 18 août au 5 septembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le couloir bus boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le vis-à-vis du n° 108 et le vis-à-vis du n° 116, sera neutralisé à titre provisoire, du 18 août au 5 septembre 2008 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 24 janvier 2000 sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté du 18 août au 5 septembre 2008 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Dominique MAULON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-077 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Vasco de Gama, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ; L. 325-1 à 3, R. 110-2 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue Vasco de Gama, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer la règle du stationnement gênant et de neutraliser la circulation, à titre provisoire, dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 25 août au 16 septembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

Du 25 août au 16 septembre 2008 inclus :

— Vasco de Gama (rue) : entre l'avenue Félix Faure et la rue de Lourmel ;

Du 13 septembre au 16 septembre 2008 inclus :

— Vasco de Gama (rue) : entre la rue de Lourmel et la rue Lecourbe.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La circulation générale sera interdite, à titre provisoire, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 17 au 18 septembre 2008 inclus, dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Vasco de Gama (rue) : entre l'avenue Félix Faure et la rue Lecourbe.

Art. 4. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2008-027 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans deux voies du 17<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement au carrefour formé par les rues Legendre et de Lévis, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation dans ces deux voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 4 au 24 août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Legendre à Paris 17<sup>e</sup> sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale (depuis le square Claude Debussy vers et jusqu'à la rue Léon Cosnard), pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 4 au 24 août 2008 inclus.

Art. 2. — La rue de Lévis, à Paris 17<sup>e</sup> sera mise en impasse, à titre provisoire, à partir de la rue Cardinet vers et jusqu'à la rue Legendre du 4 au 24 août 2008 inclus.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Xavier JANC

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-053 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Congo, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de l'Assainissement de Paris (entreprise S.R.B.G.), rue du Congo, à Paris 12<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 12 septembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 12 septembre 2008 inclus, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

Congo (rue du), côté pair, au droit du n° 8 (3 places).

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 28 décembre 2007 seront suspendues, jusqu'au 12 septembre 2008 inclus, en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article précédent.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-054 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Hénard, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de GRDF (entreprise FORCLUM), rue Hénard, à Paris 12<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 8 septembre au 12 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 8 septembre au 12 décembre 2008 inclus, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Hénard (rue), côté pair, au droit des n° 2 à 10 (8 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Direction des Ressources Humaines. — Revalorisation du montant du secours administratif alloué sur leur demande à certains veuves et veufs d'agents retraités de la Ville de Paris ainsi que du plafond d'admission.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, stipulant en son article L. 161-23-1, que le coefficient annuel de revalorisation des pensions de vieillesse est fixé conformément à l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation hors tabac ;

Vu la revalorisation des pensions, soldes de réforme et rentes d'invalidité fixée à 0,8 % au 1<sup>er</sup> septembre 2008 par le Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° D 9 du Conseil de Paris en date du 30 janvier 1984 portant revalorisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1984, du secours administratif alloué aux veuves d'agents retraités de la Ville de Paris et du plafond de ressources retenu pour son attribution, précisant que les taux et plafond précités seraient revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par affectation du coefficient de majoration applicable et lors des ajustements susceptibles d'intervenir, le cas échéant, en cours d'année ;

Vu la délibération n° D 193 du Conseil de Paris en date du 4 mars 1985 portant extension, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985, aux veufs d'agents retraités de la Ville de Paris du secours administratif alloué aux veuves d'agents de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 3 mars 2008 portant les montants du secours administratif à la somme de 482 € et du plafond de ressources à 14 777 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;

Considérant que la revalorisation des pensions, soldes de réforme et rentes d'invalidité est fixée à 0,8 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;

Arrête :

Article unique. — Le montant du secours administratif alloué sur leur demande à certains veuves et veufs d'agents retraités de la Ville de Paris lors du décès de leur conjoint(e) est fixé à 486 €

et le plafond d'admission à cette aide à 14 896 € (correspondant au montant maximum de la pension de l'agent décédé) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Fait à Paris, le 8 août 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Bureau du Développement Social*  
Marcel TERNER

**Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un directeur général de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 20 juin 2008 :

Il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, aux fonctions de directeur général de la Commune de Paris, dévolues à M. Patrice VERMEULEN, conseiller maître de la Cour des Comptes.

**Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 août 2008,

M. Patrice BECU, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est réintégré dans son corps d'origine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 et corrélativement détaché sur un emploi fonctionnel de directeur adjoint de la « Mission Région Capitale », pour une période de deux ans.

**Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement de deux administrateurs de la Ville de Paris.**

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 7 août 2008,

M. Jean-Jacques TREGOAT, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, sur un emploi fonctionnel de directeur général de l'action sociale, pour une période de cinq ans, à compter du 10 juillet 2008.

M. Serge GROUARD, administrateur hors classe de la Ville de Paris est maintenu en position de détachement pour exercer sa fonction publique élective de Maire d'Orléans jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2008, date à laquelle l'intéressé est placé, sur sa demande, en disponibilité de droit, pour une durée de trois ans, pour exercer son mandat d'élu local.

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Direction des Ressources Humaines. — Revalorisation du montant du secours administratif alloué sur leur demande à certains veuves et veufs d'agents retraités du Département de Paris ainsi que du plafond d'admission.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, stipulant en son article L. 161-23-1, que le coefficient annuel de revalorisation des pensions de vieillesse est fixé conformément à l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation hors tabac ;

Vu la revalorisation des pensions, soldes de réforme et rentes d'invalidité fixée à 0,8 % au 1<sup>er</sup> septembre 2008 par le Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° GM-50 du 24 juin 1985 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général portant attribution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985, d'un secours administratif à certains veuves ou veufs d'agents retraités du Département de Paris et fixation du plafond de ressources retenu pour son attribution ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 3 mars 2008 portant les montants du secours administratif à la somme de 482 € et du plafond de ressources à 14 777 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;

Considérant que la revalorisation des pensions, soldes de réforme et rentes d'invalidité est fixée à 0,8 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;

Arrête :

Article unique. — Le montant du secours administratif alloué sur leur demande à certains veuves et veufs d'agents retraités du Département de Paris lors du décès de leur conjoint(e) est fixé à 486 € et le plafond d'admission à cette aide à 14 896 € (correspondant au montant maximum de la pension de l'agent décédé) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Fait à Paris, le 8 août 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Chef du Bureau du Développement Social*  
Marcel TERNER

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté BR n° 08-00090 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat, notamment son article 10 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 70 en date des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police, notamment ses articles 4, 9 et 10 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 83 des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de postes offerts est de 170 : 113 pour le concours externe, 57 pour le concours interne.

Art. 2. — Le concours externe est ouvert à l'ensemble des candidats sans condition de diplôme.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires en activité de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2009, au moins une année de services civils effectifs.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement de la Sous-Direction des Personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris - 3<sup>e</sup> étage - Pièce 308) ou bien par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 24 octobre 2008, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ce concours se dérouleront à partir du 27 novembre 2008 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2008

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur-Adjoint des Ressources Humaines*  
Jacques FOURNIER

**Arrêté n° 08-00091 portant ouverture d'un recrutement par la voie contractuelle de travailleur handicapé en vue de pourvoir un second poste d'ingénieur à la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5, 5 bis et 6 sexes ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 35 et 38 ;

Vu le décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 modifié, relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique, pris pour l'application de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 3 à 6 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée, portant dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Un recrutement par la voie contractuelle de travailleur handicapé est ouvert en vue de pourvoir, au titre de l'année 2008, 1 poste d'ingénieur, spécialité sciences physiques-chimie, à la Préfecture de Police.

Art. 2. — Ce recrutement est ouvert aux candidats titulaires :

— soit d'un diplôme d'ingénieur, d'un autre diplôme de niveau I ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces diplômes dans les conditions fixées par arrêté du Ministre chargé de la Fonction Publique et du Ministre chargé de l'Intérieur ;

— soit d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré ou d'une qualification équivalente obtenue dans un des Etats membres de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et dont l'assimilation à un diplôme ou titre mentionné ci-dessus aura été reconnue (traduction en français par un traducteur assermenté) ;

— soit de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins de mêmes niveau et durée que celui sanctionné par le diplôme ou titre requis ;

— soit d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou titre de formation au moins de même niveau que celui requis.

Peut également faire acte de candidature, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle d'ingénieur, spécialité sciences physiques-chimie, de la Préfecture de Police.

La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Art. 3. — Les candidatures sont recevables tout au long de l'année sans limitation de date.

Elles doivent être composées :

— d'une copie recto verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou d'un certificat de nationalité française ou d'une carte de ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou d'un justificatif de demande d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités ;

— d'une lettre de motivation ;

— d'un curriculum vitae détaillé (joindre les certificats de travail) ;

— d'une photocopie des attestations de formations suivies et/ou du diplôme le plus élevé obtenu, le cas échéant ;

— d'une attestation sur l'honneur de ne pas appartenir déjà à un corps de la fonction publique ;

— d'un certificat médical d'un médecin agréé compétent en matière de handicap, attestant l'aptitude du candidat à exercer l'emploi considéré.

Elles doivent également être accompagnées de la notification de reconnaissance de travailleur handicapé établie par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ou de tout justificatif de bénéficiaire de l'obligation d'emploi, prévue aux articles L. 323-3 et L. 323-5 du Code du travail.

Les candidatures doivent être envoyées par courrier à l'adresse suivante : Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Sous-Direction des Personnels — Bureau du recrutement - pièce 432 — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04 ou déposées directement au : Bureau du recrutement — Accueil pièce 308 — 11, rue des Ursins, 75004 Paris.

Art. 4. — L'appréciation des candidatures est faite sur dossier et peut être complétée par des entretiens professionnels qui auront lieu tout au long de l'année.

Art. 5. — Le candidat retenu sera engagé sur la base d'un contrat de droit public d'une durée d'un an à temps complet, dont le déroulement fera l'objet d'un rapport d'appréciation établi par le supérieur hiérarchique.

A l'issue de cette période contractuelle, si ses services ont donné satisfaction, il sera titularisé dans le corps des ingénieurs de la Préfecture de Police, au vu de son dossier et après entretien avec un jury organisé par la Préfecture de Police, sous réserve qu'il remplisse les conditions d'aptitude médicale pour l'exercice de la fonction.

Le contrat peut être renouvelé pour un an si l'intéressé n'a pas donné entière satisfaction.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2008

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur-Adjoint des Ressources Humaines*

Jacques FOURNIER



**Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 52, rue Basfroi, à Paris 11<sup>e</sup> (arrêté du 5 août 2008).

Immeuble sis 28, rue d'Oran, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 4 août 2008).

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 14, rue Clovis Hugues, à Paris 19<sup>e</sup> (arrêté du 1<sup>er</sup> août 2008).

L'arrêté de péril du 17 décembre 2007 modifié par l'arrêté de péril du 26 février 2008 est abrogé par arrêté du 1<sup>er</sup> août 2008.

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 13, rue d'Aubervilliers, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 4 août 2008).

La mainlevée de l'arrêté de péril du 29 juillet 2000 est prononcée par arrêté du 4 août 2008.

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de sécurité des équipements communs pris au titre de l'article L. 129-3 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 19, rue Jean Moinon, à Paris 10<sup>e</sup> (arrêté de sécurité des équipements communs du 4 août 2008).

L'arrêté de sécurité des équipements communs du 31 mai 2007 est abrogé par arrêté du 4 août 2008.

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité électrotechnique.**

1<sup>o</sup>/ Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité électrotechnique s'ouvrira à partir du 8 décembre 2008 pour 2 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation ou justifiant d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions des articles 3-1 et 4 du décret n<sup>o</sup> 2007-196 du 13 février 2007.

2<sup>o</sup>/ Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité électrotechnique s'ouvrira à partir du 8 décembre 2008 pour 3 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2008 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agents non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 septembre au 9 octobre 2008 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), rubrique « Paris recrute - calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 8 septembre au 9 octobre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 9 octobre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, spécialité métallier. — Rappel.**

1<sup>o</sup>/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité métallier, sera ouvert pour 3 postes à partir du 24 novembre 2008 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente.

2<sup>o</sup>/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité métallier, sera ouvert pour 4 postes à partir du 24 novembre 2008 à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2008, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 1<sup>er</sup> septembre au 2 octobre 2008 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), rubrique « recrutement et concours — concours de la Ville de Paris — calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés durant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 2 octobre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

## DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs**

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

## Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### POSTES A POURVOIR

#### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H).

1<sup>er</sup> poste : numéro 15794.

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoires municipaux de Paris — 35, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — Accès : métro St Paul.

#### NATURE DU POSTE

Titre : professeur des conservatoires de Paris contractuel — discipline : danse.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Attributions : le professeur aura en charge les cours pratiques et théoriques de danse baroque développés au sein du réseau des conservatoires de Paris pour musiciens et danseurs.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : certificat d'aptitude de professeur de danse ou équivalent.

Qualités requises :

N° 1 : ouverture à des pratiques pédagogiques diversifiées vers un large public ;

N° 2 : capacité à s'adapter et à s'intégrer à une équipe pédagogique ;

N° 3 : capacité à transmettre un répertoire.

Connaissances particulières : forte expérience professionnelle.

#### CONTACT

Mme Florence TOUCHANT — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — 35, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 10 — Mél : [florence.touchant@paris.fr](mailto:florence.touchant@paris.fr).

2<sup>e</sup> poste : numéro 17980.

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoires municipaux de Paris — 35, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — Accès : métro St Paul.



## NATURE DU POSTE

Titre : professeur des conservatoires de Paris contractuel chargé de la direction d'ensembles instrumentaux.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du directeur du conservatoire municipal d'arrondissement de Paris.

Attributions : le professeur encadre différents ensembles instrumentaux d'élèves des conservatoires et développe un projet particulier avec le milieu scolaire « orchestre à l'école ».

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : instrumentiste à vents ayant une expérience de direction ensembles instrumentaux.

Qualités requises :

N° 1 : ouverture à des pratiques pédagogiques diversifiées vers de jeunes élèves ;

N° 2 : musicien(ne) reconnu(e) ;

N° 3 : très bonne connaissance répertoires ensembles instrumentaux classique et contemporain.

## CONTACT

Mme Florence TOUCHANT — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — 35, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 10 — Mél : florence.touchant@paris.fr.

3<sup>e</sup> poste : numéro 17981.

## LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Accès : métro Saint-Paul ou Rambuteau.

## NATURE DU POSTE

Titre : professeur des conservatoires de Paris contractuel (discipline : musique ancienne).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du directeur du conservatoire d'affectation.

Attributions : le professeur dispense un enseignement de musique ancienne (en cycle spécialisé et au niveau supérieur 8 h hebdomadaires) et encadre régulièrement ou ponctuellement des ensembles de musique ancienne du conservatoire. Il assure également la coordination du cycle spécialisé musique ancienne du réseau des conservatoires parisiens (décharge de 8 h d'enseignement, activité de coordination en équivalent mi-temps administratif 17 h 30 hebdomadaires).

Conditions particulières : pédagogue confirmé, ayant plusieurs années d'expérience de la musique ancienne au sein d'un CNSM, d'un CNR ou d'une ENM.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : musicien de formation supérieure, titulaire du CA ou niveau Bac + 4.

Qualités requises :

N° 1 : ouverture à des pratiques pédagogiques diversifiées ;

N° 2 : excellentes connaissances des répertoires de musique ancienne ;

N° 3 : musicien(ne) reconnu(e).

## CONTACT

Florence TOUCHANT, chef du bureau — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — 35-37, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 10 — Mél : florence.touchant@paris.fr.

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 18017.

## LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Direction des Familles et de la Petite Enfance — SDAGPB — Service des Ressources Humaines — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Accès : métro : Gare de Lyon/Quai de la Rapée/Austerlitz.

## NATURE DU POSTE

Titre : Inspecteur Hygiène et Sécurité (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du Service des Ressources Humaines.

Attributions : placé auprès du Chef du Service des Ressources Humaines, l'activité de l'inspecteur hygiène et sécurité s'étend à l'ensemble des services centraux et extérieurs de la D.A.S.E.S. et de la D.F.P.E., localisés pour la plupart sur le territoire parisien. La fonction principale de l'inspecteur hygiène-sécurité consiste à contrôler l'application des principes de prévention en matière d'hygiène et de sécurité au travail et de conditions de travail, et la mise en œuvre des règles légales réglementaires et administratives en ce domaine. A ce titre, il procède à la vérification de la conformité des établissements par le biais d'audits et de diagnostics en santé-sécurité au travail et informe la directrice des dysfonctionnements rencontrés. Il a un rôle d'impulsion et de coordination dans la mise en œuvre des missions de contrôle par les encadrants au sein de leur unité de travail en matière d'hygiène et de sécurité au travail et d'amélioration des conditions de travail. Dans le cadre de cette fonction, l'inspecteur hygiène-sécurité sera amené à : participer à la mise en place de la politique de prévention des risques professionnels et notamment à la mise en place de documents uniques de prévention des risques des deux directions ; apporter ses conseils et ses propositions en ce domaine ; procéder à une veille normative, réglementaire, scientifique et technologique. Pour accomplir ses missions, l'inspecteur hygiène-sécurité : a libre accès à tous les lieux de travail et peut en consulter les différents registres et documents relatifs à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail ; est destinataire des remarques consignées dans les registres d'hygiène et de sécurité, des notes faisant suite aux visites de locaux des médecins de la médecine professionnelle et préventive et, en règle générale, de tous les documents ayant trait à la sécurité, à l'hygiène au travail et à l'amélioration des conditions de travail, notamment ceux établis par le service de prévention des risques professionnels des deux directions ; peut animer et/ou participer aux groupes de travail des deux directions ; peut être consulté par les membres du Comité Hygiène Sécurité ; participe au Comité d'Hygiène et de Sécurité des deux directions.

## PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : sens des responsabilités. Esprit d'initiative. Autonomie. Rigueur ;

N° 2 : sens des relations et travail en équipe ;

N° 3 : qualités relationnelles.

Connaissances particulières : titulaire d'un diplôme des sciences et techniques en ergonomie ou hygiène et sécurité.

**CONTACT**

Marie-Christine LANGLAIS — Chef du Service des Ressources Humaines — Adresse : 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 80 — Mél : marie-christine.langlais@paris.fr.

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 18018.

**LOCALISATION**

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement — 31, rue Pécelet, 75015 Paris — Accès : M° Vaugirard.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Assistant(e) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur général des services de la mairie.

Attributions : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) général(e) adjoint(e) des services de la mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous accompagnez l'activité et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration des supports d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (fêtes, spectacles, repas). Vous assurez le suivi des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous êtes chargé(e) de missions de secrétariat telles que la mise sous pli des convocations aux réunions, la réservation de salles, la tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) et la rédaction de compte-rendus, convocations, tracts, affiches.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : expérience associative appréciée.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : travail en équipe, capacité, autonomie, initiative. Sens relat. humaines et publiques.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

**CONTACT**

Mme Lucie KAZARIAN — Bureau 335 — Mission de la Démocratie locale/DDATC — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : lucie.kazarian@paris.fr.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 18036.

**LOCALISATION**

Direction des Affaires Culturelles — Médiathèque Marguerite Yourcenar — 41, rue d'Alleray, 75015 Paris — Accès : métro : Vaugirard.

**NATURE DU POSTE**

Titre : animateur multimédias.

Attributions : des espaces multimédias vont se développer dans tout le réseau parisien des bibliothèques. Afin de structurer et d'accompagner ce développement, 1 animateur multimédias est recruté sur contrat.

L'animateur effectuera :

- environ 2/3 de son temps sur son site d'affectation ;
- assistance ponctuelle sur le poste ;
- coordination de l'espace multimédia (politique d'animation, travail avec des associations partenaires) ;
- formation du public (initiation) sur les manipulations du PC, l'utilisation et les créations de messagerie ; le traitement de texte, la recherche documentaire... ;
- formation de l'équipe en place dans la bibliothèque ;
- environ 1/3 de son temps en qualité de personne ressource pour les bibliothécaires, référents des autres espaces multimédias de leur secteur ;
- aide à la sélection et aux acquisitions en interface avec le Service du Document et des Echanges ;
- coordination des actions culturelles en interface avec le Service des Publics et du Réseau.

Conditions particulières : intérêt pour les supports multimédias.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : Niveau bac + 2 (DUT métiers du livre option bibl.) et/ou diplôme jeunesse et sport.

Qualités requises :

N° 1 : sens du service public, capacité d'écoute et de dialogue ;

N° 2 : sens de l'initiative ;

N° 3 : aptitude au travail en équipe.

Connaissances particulières : aptitude pédagogique, y compris dans la formation pour adultes.

**CONTACT**

M. Francis PILON, chef du BBLPM — Bureau des bibliothèques de la lecture publique et du multimédia — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 08.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service du sport de haut niveau et des concessions sportives — Bureau du sport de haut niveau.

Poste : Chef du Bureau du sport de haut niveau.

Contact : M. Ludovic MARTIN, chef de service — Téléphone : 01 42 76 21 03.

Référence : B.E.S. 08-G.08.28.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur, à la Sous-Direction des Interventions Sociales.**

Poste : Sous-Directeur à la Sous-Direction des Interventions Sociales.

Dossier de candidature (C.V. + lettre de motivation) à transmettre au : Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des Ressources Humaines — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Contact : les personnes intéressées par ce poste sont invitées à contacter : Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale — Téléphone : 01 44 67 18 04 ou 18 02.

Poste à pourvoir dès le 1<sup>er</sup> novembre 2008.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) — Adjoint au chef du bureau du statut et des conditions de travail.**

**LOCALISATION**

Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau du statut et des conditions de travail — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

**DESCRIPTION DU BUREAU**

Le bureau du statut et des conditions de travail fait partie du Service des Ressources Humaines qui compte 100 agents et assure la gestion de plus de 6 000 agents du CASVP.

Le bureau est composé :

- du chef de bureau (attaché principal) et de son adjoint (attaché, poste à pourvoir) ;
- et de 6 agents répartis en deux équipes de travail :

La section du droit syndical et statutaire :

- 1 SA, chargé des congés bonifiés et de l'encadrement intermédiaire de la section droit syndical et statutaire.
- 2 adjoints administratifs.

La section discipline et accidents du travail :

- 1 SA chargé de l'encadrement intermédiaire de la section discipline et accidents de travail.
- 2 adjoints administratifs.

Les missions principales du bureau sont :

- Rédiger les projets de textes statutaires, former et informer les agents du SRH et les services déconcentrés du personnel sur l'actualité statutaire, répondre aux interrogations d'ordre statutaire de l'ensemble des bureaux du SRH ;

- Etre l'interlocuteur privilégié des syndicats pour ce qui touche à leur fonctionnement, et des responsables d'établissement pour les questions de droit syndical ;

- Suivre et établir le bilan des mouvements sociaux ;

- Organiser les instances paritaires (CTP, CCP, CTE, CHS et CHSCT) ;

- Organiser les élections professionnelles ;

- Piloter la campagne de notation annuelle ;

- Gérer les congés bonifiés ;

- Organiser les conseils de discipline ;

- Gérer les accidents du travail et les maladies professionnelles en relation avec les services du personnel, le service de médecine statutaire et les différents bureaux du SRH.

**DESCRIPTION DU POSTE**

L'attaché sera chargé de seconder le chef de bureau pour l'ensemble des missions du bureau. Il animera plus particulièrement la section du droit syndical et statutaire.

Ses missions principales sont les suivantes :

- Etre l'interlocuteur privilégié des organisations syndicales sur les modalités de leur fonctionnement : décharges d'activité de services, autorisation spéciale d'absence, suivi des quotas d'heures attribuées en raison des activités syndicales.

- Organiser et garantir le bon déroulement des instances de concertation avec les représentants du personnel, avec notamment la rédaction des procès-verbaux du CTP, du CTE et de la CCP.

- Organiser les élections des représentants du personnel de l'établissement public aux commissions administrative paritaires du titre III, du titre IV et de la CCP.

- Gérer les statuts particuliers, et rédiger les délibérations et communications en matière statutaire (ce qui en fait l'interlocuteur du Conseil Supérieur des administrations Parisiennes), participer à la formation et à l'information des agents sur le droit statutaire.

- Rédiger des notes d'analyse juridique, des réponses à des affaires signalées.

- Suivre le bon déroulement de la campagne de notation.

- Coordonner l'activité de l'agent chargé de la mise en oeuvre des congés bonifiés.

Il assurera l'intérim du Chef du bureau en son absence.

**PROFIL DU CANDIDAT**

- Intérêt pour la matière réglementaire ;
- Capacités d'analyse juridique ;
- Qualités relationnelles ;
- Rigueur ;
- Aptitudes à la rédaction et esprit de synthèse ;
- Disponibilité.

**CONTACT**

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2008 directement à : M. Bruno ROLAND, chef du bureau du statut et des conditions de travail, au 01 44 67 16 29 et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (C.V. + lettre de motivation) à la : Sous-Direction des Ressources/Service des Ressources Humaines — Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

**Caisse des Ecoles du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de Directeur Ressources Humaines (F/H).**

La Caisse des Ecoles du 19<sup>e</sup> recrute un Directeur Ressources Humaines par voie statutaire (catégorie A) ou emploi contractuel.

Missions et domaines d'intervention :

- Elaboration et mise en oeuvre de la politique RH ;

- Conseil auprès du Directeur de la caisse en matière d'organisation du travail et de législation ;

- Sécurisation juridique : prévention des contentieux en matière de personnel ;

- Dialogue social, suivi du climat social ;

- GPEC : recrutement, évaluation, formation, promotion, mobilité... ;

- Elaboration et/ou suivi budgétaire, suivi de la masse salariale ;

- Définir et mettre en oeuvre une politique de motivation du personnel ;

- Mettre en place la communication interne ;

- Veille juridique, droit public, droit privé ;

- Définition et mise en oeuvre d'une politique globale de formation ;

- Elaboration et/ou suivi du budget formation ;

- Supervision de la gestion administrative du personnel et de la paie, encadrement d'agents ;

- Responsabilité de représentation dans les relations avec les partenaires sociaux ;
- Relations avec les représentants du personnel, organisation des élections.

Profil :

- Vous avez une formation supérieure (bac + 4/5) en Gestion des Ressources Humaines et une expérience de 3 ans minimum dans un poste similaire ;
- Connaissances en finances et gestion budgétaire appréciées ;
- Bonne connaissance des statuts de la fonction publique ;
- Discrétion et confidentialité obligatoires.

Localisation du poste : Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement, 5-7, place Armand Carrel, Paris 19<sup>e</sup>.

Les dossiers de candidatures (lettre de motivation et C.V.) sont à envoyer à : Carlos DURAN, Directeur de la Caisse des Ecoles, par courrier ou par mél : [recrutement@cde19.net](mailto:recrutement@cde19.net).

**Caisse des Ecoles du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'Assistant(e) Ressources Humaines.**

La Caisse des Ecoles du 19<sup>e</sup> recrute un(e) Assistant(e) Ressources Humaines par voie statutaire (catégorie C) ou emploi contractuel.

Missions :

- Gestion administrative des dossiers du personnel : rédiger les actes administratifs (positions, promotions, contrats, cessations de fonctions...), tenue et mise à jour des dossiers individuels ;
- Suivi des congés et des absences ;
- Rédaction des dossiers de retraite ;
- Gestion des plannings du personnel, remplacements ;
- Rédaction, saisies et distribution de notes de service, attestations ;
- Suivi des maladies et accidents du travail, relations avec les antennes CPAM et médecine du travail ;
- Traitement de la paie, DADSU.

Profil :

- Formation de niveau Bac/Bac Pro secteur tertiaire,
- Expérience 2/3 ans dans une fonction similaire,
- Vous maîtrisez l'outil informatique,
- Votre capacité à travailler en équipe et vos qualités relationnelles sont essentielles,
- Discrétion et confidentialité obligatoires.

Localisation du poste : Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement, 5-7, place Armand Carrel, Paris 19<sup>e</sup>.

Poste à pourvoir immédiatement.

Les dossiers de candidatures (lettre de motivation et C.V.) sont à envoyer à : Stéphane MODESTE, Directeur des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles, par courrier ou par mél : [recrutement-rh@cde19.net](mailto:recrutement-rh@cde19.net).

**Caisse des Ecoles du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de Responsable Financier (F/H).**

La Caisse des Ecoles du 19<sup>e</sup> recrute un Responsable Financier par voie statutaire (cadre A, ou B confirmé) ou emploi contractuel.

Missions et domaines d'intervention :

- Reporting, Conseil auprès du Directeur de la caisse,
- Encadrement du service comptable et financier,
- Echanges réguliers avec les autres directions de services de la Caisse des Ecoles et les différents partenaires extérieurs,

Assure et supervise :

- L'élaboration et le suivi du budget,
- Le contrôle de gestion, l'analyse financière et analytique,
- La mise en place de tableaux de bord,
- Le mandatement des factures,
- Le suivi des régies de dépenses et recettes,
- La réalisation et le suivi des dossiers de subventions,
- Le suivi des immobilisations et amortissements,
- Le suivi de la gestion administrative des marchés publics.

Profil :

- Formation minimum de niveau Bac + 3/4 en comptabilité, gestion ou économie ainsi qu'une expérience de 3 ans minimum sur un poste similaire,
- Maîtrise des comptabilités M14, ainsi que des procédures en matière budgétaire et comptable,
- Vous maîtrisez l'outil informatique,
- Une connaissance des procédures de marchés publics est appréciée,
- Autonomie, rigueur et sens du travail d'équipe sont essentielles.

Localisation du poste : Caisse des Ecoles, rue d'Hautpoul, Paris 19<sup>e</sup>.

Poste à pourvoir immédiatement.

Les dossiers de candidatures (lettre de motivation et C.V.) sont à envoyer à : Stéphane MODESTE, Directeur des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles, par courrier ou par mél : [recrutement@cde19.net](mailto:recrutement@cde19.net).

**Caisse des Ecoles du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de Responsable Qualité (F/H).**

La Caisse des Ecoles du 19<sup>e</sup>, établissement public dans le domaine de la restauration scolaire (14 000 repas/jour), recrute : un(e) Responsable Qualité catégorie cadre B par voie statutaire ou emploi contractuel.

Missions principales :

- Audit des cuisines et des restaurants scolaires de l'arrondissement,
- Mise en place et suivi de la démarche qualité de la Caisse des Ecoles,
- Suivi des analyses qualitatives et quantitatives,
- Rédaction et suivi des procédures qualité, hygiène et sécurité alimentaire,
- Formation du personnel de restauration, suivi,
- Evaluation technique des Responsables de sites.

Profil :

- Vous avez une formation supérieure (bac + 3/5) en contrôle qualité (biotechnologie végétale, agroalimentaire...) de préférence, à défaut en restauration, et/ou une expérience significative sur un poste similaire,
- Vous connaissez le secteur de la restauration collective,
- Vous devez faire preuve d'initiative, avoir un esprit d'analyse, être pédagogue et aimer être sur le terrain,
- Vous avez une bonne autonomie en informatique.

Localisation du poste : Caisse des Ecoles du 19<sup>e</sup>, Cuisine centrale, rue Radiguet.

Poste à pourvoir immédiatement.

Les dossiers de candidatures (lettre de motivation, C.V. et prétentions salariales) sont à envoyer à M. Stéphane MODESTE, Responsable Ressources Humaines.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL